

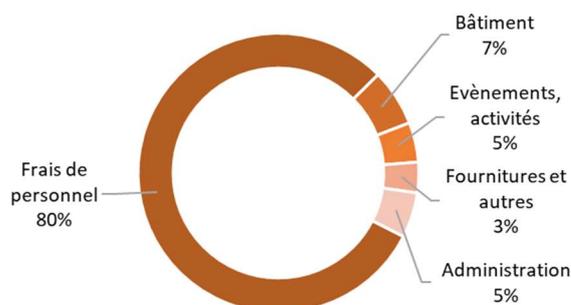
Règlement Financier 2024/2025

Le Cours Charlier est un établissement indépendant géré par une association qui ne reçoit aucun soutien financier de la part des institutions publiques (Education nationale, mairie...). **Les charges de l'école sont financées intégralement par les scolarités, mais aussi les dons et les évènements** (marché de Noël, ventes, tombola ...).

Comment sommes-nous financés ?



Quelles sont nos charges ?



Les scolarités payées par les familles ne couvrent que 78% des dépenses. Elles correspondent approximativement au montant engagé dans les frais de personnel. Les autres charges (bâtiment, fournitures ...) sont couvertes par les dons et les évènements.

Le Cours Charlier organise plusieurs événements tout au long de l'année (ventes diverses, conférences, marché de Noël, mais aussi travaux dans les locaux) destinés à soutenir l'équilibre financier et maintenir un niveau de frais de scolarité acceptable. **Il est demandé à chaque famille de s'investir et de prendre sa part dans l'un des nombreux projets existants dans un esprit d'entraide et de charité fraternelle.**

Tarif des scolarités (par mois, sur 10 mois)

Versement à l'inscription : Acompte de 100 € (+ 60 € de frais de dossier si nouvelle inscription)

Des frais supplémentaires par classe vous seront facturés pour les fournitures, achat et location de certains livres.

	1 ^{er} enfant (le plus âgé)	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
Frais de dossier	60,00 € par an (uniquement pour les nouvelles inscriptions)				
Frais généraux	230,00 € par an +0€ ou 40€ par an selon mode de règlement, voir "Règlement des Scolarités"				
Primaire	195 €	176 €	147 €	137 €	127 €
Collège	290 €	261 €	218 €	203 €	189 €
Dégressivité		10%	25%	30%	35%

Etude dirigée et surveillance du déjeuner

La fréquentation de l'étude et du déjeuner est un engagement à l'année. Tout changement n'est possible qu'à la fin du mois. **Tout mois commencé est dû.**

Tarif de l'étude dirigée (primaire)	Par mois	Total à l'année
1 fois par semaine	10 €	100,00 €
2 fois par semaine	20 €	200,00 €
3 fois par semaine	30 €	300,00 €
4 fois par semaine	40 €	400,00 €
ETUDE EXCEPTIONNELLE	3 € / étude	

Tarif de surveillance du déjeuner	Par mois	Total à l'année
1 fois par semaine	7,60 €	76,00 €
2 fois par semaine	14,40 €	144,00 €
3 fois par semaine	20,50 €	205,00 €
4 fois par semaine	26 €	260,00 €
DEJEUNER EXCEPTIONNEL	2,5€ / repas	

En faire plus : scolarités de soutien, sponsoring & dons

Fonds de solidarité et scolarité de soutien

Un **fonds de solidarité** a été créé pour venir en aide aux familles les plus nécessiteuses. Il sera alimenté notamment par les scolarités de soutien ainsi que par les dons réalisés par les familles qui le souhaitent (merci de spécifier « *fonds de solidarité* » sur votre don).

Le tarif de « **Scolarité de Soutien** » (+25%)

	1 ^{er} enfant (le plus âgé)	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
Primaire	244 €	220 €	184 €	171 €	159 €
Collège	363 €	326 €	273 €	254 €	236 €

Pour la mise en place de la scolarité de soutien ou pour une demande d'aide du fonds de solidarité, merci de vous bien vouloir contacter le trésorier.

Sponsoring

Des évènements et activités font appel à des **entreprises sponsors**. Il est important de soutenir et faciliter ces démarches en en parlant autour de vous et, pourquoi pas, y participer directement via votre entreprise. Pour toute question, nous vous invitons à contacter la commission sponsors : Eloi de Moucheron, eloi.demoucheron@courscharlier.com

Dons

Les dons au profit du Cours Charlier ouvrent droit à

- **une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 66%,**
- **une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) de 60%.**

Toutes les informations sont disponibles sur le site : <https://courscharlier.com/faire-un-don/>

Paiement des scolarités

Les familles communiquent le mode de règlement le plus adapté à leur situation via un **questionnaire en ligne disponible dès juillet. En l'absence d'information transmise le lundi 2 septembre 2024**, le mode de règlement de l'année précédente sera reconduit. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié.

La situation des familles (factures, solde, règlements ...) peut être consultée à tout moment sur le portail Ecole Directe.

Aide pour les familles :

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles qui scolarisent leurs enfants dans des établissements indépendants (liste disponible sur demande). **En raison d'un surcroît de gestion occasionnant des coûts pour le Cours Charlier, une majoration des frais de gestion de 40€ par an et par élève s'appliquera pour les scolarités réglées partiellement ou en totalité par des bourses.**

Nous vous invitons à contacter le Trésorier pour toute question relative au règlement financier :

Olivier Roblin, tresorier@courscharlier.com